

**Réunion des Hautes Parties contractantes  
à la Convention sur l'interdiction ou  
la limitation de l'emploi de certaines armes  
classiques qui peuvent être considérées comme  
produisant des effets traumatiques excessifs  
ou comme frappant sans discrimination**

16 décembre 2013

Français  
Original: anglais

---

**Session de 2013**

Genève, 14 et 15 novembre 2013

Point 13 de l'ordre du jour

**Examen et adoption du document final****Document final****I. Introduction**

1. La quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'est tenue à Genève du 14 au 25 novembre 2011, a décidé d'adopter un plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, tel qu'il figurait à l'annexe I de sa déclaration finale (document final, deuxième partie, CCW/CONF.IV/4/Add.1) et, conformément à la mesure 9 du Plan d'action accéléré, de demander «à l'Unité d'appui à l'application de la Convention de continuer à rendre compte annuellement à la Réunion des Hautes Parties contractantes des efforts entrepris et des progrès réalisés en matière d'universalisation de la Convention». En outre, il était stipulé, à titre de mesure 10 du Plan d'action accéléré, que la question de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés devrait être inscrite «en tant que point permanent de l'ordre du jour des Réunions annuelles des Hautes Parties contractantes, au titre duquel le Président désigné, les Hautes Parties contractantes, l'Organisation des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge, des organisations régionales et d'autres organisations pourraient échanger des informations et rendre compte de leurs efforts respectifs faits pour promouvoir l'universalisation».

2. La quatrième Conférence d'examen a également décidé, comme indiqué dans la décision 3 de sa déclaration finale, «de maintenir le Programme de parrainage et de l'inviter instamment à étudier toutes les solutions possibles pour promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention et des Protocoles y annexés conformément aux recommandations formulées dans l'annexe II de la déclaration finale».

3. La quatrième Conférence d'examen a décidé en outre, comme indiqué dans la décision 4 de sa déclaration finale, «de renforcer l'application du mécanisme de contrôle du respect de la Convention et des Protocoles y annexés», qui avait été défini «à la troisième Conférence d'examen et à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de 2007 conformément aux recommandations formulées dans l'annexe III».

GE.13-64634 (F) 150114 160114



\* 1 3 6 4 6 3 4 \*

Merci de recycler 

4. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention qui s'est tenue à Genève les 15 et 16 novembre 2012 a demandé à l'Unité d'appui à l'application, comme énoncé au paragraphe 33 du document final (CCW/MSP/2012/9), «de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités, ainsi que sur ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives».

5. La Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé, comme énoncé au paragraphe 36 de son document final, que la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention se tiendrait les 14 et 15 novembre 2013.

6. La Réunion de 2012 des Hautes Parties contractantes à la Convention a décidé, comme énoncé au paragraphe 37 de son document final, de désigner l'Ambassadeur de France, M. Jean-Hugues Simon-Michel, comme Président de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention devant se tenir en 2013.

## **II. Organisation de la Réunion des Hautes Parties contractantes**

7. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention s'est tenue à Genève les 14 et 15 novembre 2013. Elle a été ouverte le 14 novembre 2013 par l'Ambassadeur des Philippines, M. Denis Y. Lepatan.

8. La Réunion a tenu quatre séances plénières. À la 1<sup>re</sup> séance plénière, le 14 novembre 2013, la Réunion a confirmé la désignation de M. Jean-Hugues Simon-Michel, Ambassadeur de France, comme Président.

9. À la même séance plénière, la Réunion des Hautes Parties contractantes a confirmé la désignation de M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, comme Secrétaire général de la Réunion.

10. La liste des États ayant participé à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention figure dans le document CCW/MSP/2013/9. En outre, des représentants d'institutions spécialisées de l'ONU, d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales pertinentes ont également pris part aux travaux de la Réunion.

## **III. Travaux de la Réunion des Hautes Parties contractantes**

11. La Réunion a adopté son ordre du jour (CCW/MSP/2013/1) et son programme de travail (CCW/MSP/2013/2); elle a reconduit le Règlement intérieur appliqué précédemment (CCW/CONF.IV/2).

12. La Réunion a pris note d'une divergence de vues concernant la participation d'une organisation non gouvernementale aux travaux des réunions relatives à la Convention, participation qui, de l'avis de certaines délégations, s'écartait de la pratique suivie précédemment. Le Président désigné procédera à des consultations informelles avant la prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties contractantes puissent accepter. À cette fin, ni les modalités établies pour la Réunion de 2013 ni celles qui avaient été suivies au cours des réunions antérieures ne seront considérées comme constituant un précédent.

13. La Réunion a reçu du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, un message dont lecture a été donnée par le Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU, M. Jarmo Sareva.

14. Ont participé à l'échange de vues général les représentants des États et des organisations dont le nom suit (dans l'ordre d'intervention): Philippines, Brésil, Union européenne, Allemagne, Italie, Chine, Autriche, États-Unis d'Amérique, Saint-Siège, Argentine, Pakistan, Madagascar, Lesotho, Ukraine, Australie, Fédération de Russie, Croatie, Mexique, République de Corée, Japon, Inde, Lituanie, France, Albanie, Irlande, Cuba, Norvège, Zambie, Pays-Bas, Équateur, Émirats arabes unis, Turquie, Canada, Koweït, Bélarus, Israël, Suisse, Ghana, Mali, ainsi que le Service de la lutte antimines de l'ONU, intervenant au nom du Groupe interinstitutions de coordination de la lutte antimines, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Human Rights Watch, Article 36, le Comité international pour le contrôle des armes robotisées (International Committee for Robot Arms Control, ICRAC) et IKV Pax Christi.

15. Le Coordonnateur du Comité directeur du Programme de parrainage, M. Artūras Gailūnas (Lituanie), a présenté le rapport sur le Programme de parrainage (CCW/MSP/2013/3 et Add.1/Rev.1) et le Président, le rapport sur la promotion de l'universalité de la Convention et de ses Protocoles (CCW/MSP/2013/4). Le Président a fait rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. La Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention a accueilli avec satisfaction l'adhésion du Koweït à la Convention, au Protocole I, au Protocole III, au Protocole II modifié, au Protocole IV, au Protocole V et à l'article premier modifié, ainsi que l'adhésion de la Zambie à la Convention, aux Protocoles I, II et III, au Protocole II modifié, au Protocole IV, au Protocole V et à l'article premier modifié. Elle a également accueilli avec satisfaction l'adhésion du Bangladesh au Protocole V et à l'article premier modifié.

16. La Réunion a pris note des inquiétudes exprimées par un certain nombre de Hautes Parties contractantes au sujet d'allégations d'emploi d'armes incendiaires contre des civils.

17. La Réunion a pris note des inquiétudes exprimées par certaines Hautes Parties contractantes au sujet du respect du droit international humanitaire en vigueur, eu égard en particulier à l'emploi de munitions explosives dans des zones habitées.

18. La Réunion a fait bon accueil à la proposition d'étudier les questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létales.

19. L'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) ont présenté à la Réunion un exposé sur le thème «L'impact des mines antivéhicules sur le plan humanitaire et sur le développement – Étude mondiale sur les mines antivéhicules».

20. Les États dont le nom suit ont participé à un échange de vues sur les mines autres que les mines antipersonnel: Bélarus, Irlande, Australie, Allemagne, Cuba, États-Unis d'Amérique, Mexique, Israël, Chine, France, Suède, Fédération de Russie et Suisse.

21. Conformément à la décision prise par la quatrième Conférence d'examen de renforcer l'utilisation du mécanisme de contrôle du respect de la Convention et des Protocoles y annexés, la Réunion était saisie des rapports nationaux annuels des Hautes Parties contractantes dont le nom suit: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Mexique, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

22. Pendant ses travaux, la Réunion a examiné les documents CCW/MSP/2013/1 à CCW/MSP/2013/9, qui sont détaillés dans l'annexe III. Les documents officiels de la Réunion des Hautes Parties contractantes peuvent être consultés dans toutes les langues officielles à partir du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>) ainsi que sur le site Web officiel de la Convention, qui fait partie de celui de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.unog.ch/ccw>).

#### **IV. Conclusions et recommandations**

23. La Réunion a accueilli avec satisfaction le rapport sur la promotion de l'universalité de la Convention et de ses Protocoles; les Hautes Parties contractantes ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre du Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés. La Réunion a souligné combien il est important d'assurer l'adhésion universelle à la Convention, à son article premier modifié et à ses Protocoles, et le respect de leurs dispositions.

24. La Réunion a recommandé que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président désigné de la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes exercent leur influence en vue de la réalisation de l'objectif d'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés. À cet effet, la Réunion a demandé au Président d'envisager de faire rapport à l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de sa soixante-neuvième session, sur ce qu'il aura entrepris.

25. La Réunion a exprimé sa reconnaissance pour le rapport sur le Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention, les Directives convenues pour l'administration du Programme et le rôle que le Centre international de déminage humanitaire de Genève continuait de jouer à cet égard. Elle a reconnu l'intérêt et l'importance de ce programme établi dans le cadre de la Convention pour la promotion de l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés, le renforcement de la mise en œuvre de ces instruments, l'intensification de la coopération et de l'échange d'informations entre les Hautes Parties contractantes et les États qui ne sont pas encore parties, ainsi que l'élargissement de la représentation géographique des États aux réunions tenues au titre de la Convention. La Réunion a engagé les États en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage.

26. La Réunion a de nouveau souligné combien il est important que toutes les Hautes Parties contractantes se conforment aux dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, qu'elles s'attachent à en appliquer pleinement les dispositions et qu'elles aient la volonté résolue de se consulter et de coopérer entre elles en vue de faciliter l'exécution intégrale des obligations énoncées dans la Convention et dans les Protocoles auxquels elles sont parties, dans le but de promouvoir le respect des dispositions de ces instruments.

27. La Réunion a réaffirmé son attachement au mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés. En outre, elle a réitéré l'appel lancé à toutes les Hautes Parties contractantes afin qu'elles soumettent les rapports nationaux requis conformément à la décision prise à la quatrième Conférence d'examen à l'effet de renforcer l'utilisation du mécanisme de contrôle du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles. Il a été rappelé à cet égard que la date limite pour la présentation des rapports sur le respect des dispositions avait été fixée par la quatrième Conférence d'examen au 31 mars de chaque année.

28. La Réunion a exprimé sa gratitude à l'Unité d'appui à l'application de la Convention pour le travail qu'elle a effectué et pour le rapport qu'elle lui a soumis. La Réunion a demandé à l'Unité de continuer à lui faire rapport chaque année sur ses activités, ainsi que sur ses coûts estimatifs et ses dépenses effectives.

29. La Réunion a noté que certains États mettaient en doute l'utilité des comptes rendus analytiques, eu égard à leur coût. Le Président désigné procédera à des consultations informelles avant la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention en vue de trouver à ce sujet une solution que toutes les Hautes Parties puissent accepter.

30. La Réunion a décidé que l'article 3 du Règlement intérieur, qui requiert la présentation des pouvoirs en bonne et due forme, serait suspendu lors des futures réunions, à l'exception des cas où un amendement à la Convention ou l'adoption d'un nouvel instrument seraient proposés.

31. La Réunion a noté que le Président désigné prendrait des dispositions eu égard au paragraphe 12 du document final.

32. La Réunion a décidé que le Président organiserait en 2014 une réunion d'experts informelle de quatre jours, qui se tiendrait du 13 au 16 mai, afin de débattre des questions ayant trait aux technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes autonomes létales, à la lumière des objectifs et des buts de la Convention. Sous sa propre responsabilité, le Président soumettra un rapport à la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention, dans lequel il sera rendu compte en toute objectivité des discussions tenues dans ce cadre.

33. La Réunion a décidé ce qui suit:

- La prochaine Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention se tiendra les 13 et 14 novembre 2014 à Genève, réunion dont les coûts estimatifs ont été adoptés (CCW/MSP/2013/6);
- La huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre se tiendra les 10 et 11 novembre 2014 à Genève;
- La seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendra le 12 novembre 2014 à Genève.

34. La Réunion a décidé de désigner l'Ambassadeur de Pologne, M. Remigiusz A. Henczel, comme Président de la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention.

35. À sa dernière séance plénière tenue le 15 novembre 2013, la Réunion a adopté les coûts estimatifs de la Réunion d'experts devant se tenir du 13 au 16 mai 2014, tels qu'ils figurent dans le document portant la cote CCW/MSP/2013/8.

36. À la même séance plénière, la Réunion a adopté le projet de document final publié sous la cote CCW/MSP/2013/CRP.1, avec des modifications apportées oralement. Le document final est publié sous la cote CCW/MSP/2013/10.

## Annexe I

### **Ordre du jour provisoire de la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes (tel qu'il a été recommandé par la Réunion de 2013 des Hautes Parties contractantes à sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 2013)**

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Systèmes d'armes autonomes létales.
9. Autres questions relevant du champ de la Convention, y compris celle des mines autres que les mines antipersonnel.
10. Plan d'action accéléré pour l'universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.
11. Examen du rapport du Programme de parrainage établi dans le cadre de la Convention.
12. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
13. Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.
14. Examen et adoption du document final.
15. Questions diverses.
16. Clôture de la Réunion.

## Annexe II

**Hautes Parties contractantes à la Convention  
et aux Protocoles y annexés (avec indication  
des Protocoles les liant individuellement,  
y compris l'article premier modifié)<sup>1</sup>**

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Convention (117)</i>	<i>Article 1 modifié<sup>2</sup> (79)</i>	<i>Protocole I<sup>3</sup> (112)</i>	<i>Protocole II<sup>4</sup> (93)</i>	<i>Protocole II modifié<sup>5</sup> (100)</i>	<i>Protocole III<sup>6</sup> (108)</i>	<i>Protocole IV<sup>7</sup> (102)</i>	<i>Protocole V<sup>8</sup> (84)</i>
Afrique du Sud	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Albanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Allemagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Antigua-et-Barbuda	✓		✓			✓	✓	
Arabie saoudite	✓		✓			✓	✓	✓
Argentine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Australie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Autriche	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bangladesh	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bélarus	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Belgique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bénin	✓		✓			✓		
Bolivie (État plurinational de)	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Bosnie-Herzégovine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Brésil	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Bulgarie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Burkina Faso	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Burundi	✓			✓				✓

<sup>1</sup> Au 14 novembre 2013.

<sup>2</sup> À l'effet d'étendre le champ d'application de la Convention à tous les conflits armés, y compris ceux qui ne revêtent pas un caractère international.

<sup>3</sup> Protocole relatif aux éclats non localisables.

<sup>4</sup> Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs.

<sup>5</sup> Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs, tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996.

<sup>6</sup> Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires.

<sup>7</sup> Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes.

<sup>8</sup> Protocole relatif aux restes explosifs de guerre.

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Convention (117)</i>	<i>Article 1 modifié<sup>2</sup> (79)</i>	<i>Protocole I<sup>3</sup> (112)</i>	<i>Protocole II<sup>4</sup> (93)</i>	<i>Protocole II modifié<sup>5</sup> (100)</i>	<i>Protocole III<sup>6</sup> (108)</i>	<i>Protocole IV<sup>7</sup> (102)</i>	<i>Protocole V<sup>8</sup> (84)</i>
Cambodge	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Cameroun	✓				✓		✓	✓
Canada	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cabo Verde	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Chili	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Chine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Chypre	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Colombie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Costa Rica	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Croatie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Cuba	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
Danemark	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Djibouti	✓		✓	✓		✓		
El Salvador	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Émirats arabes unis	✓		✓			✓		✓
Équateur	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Espagne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Estonie	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
États-Unis d'Amérique	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ex-République yougoslave de Macédoine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Fédération de Russie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Finlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
France	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gabon	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Géorgie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Grèce	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Guatemala	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Guinée-Bissau	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Honduras	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Hongrie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Convention (117)</i>	<i>Article 1 modifié<sup>2</sup> (79)</i>	<i>Protocole I<sup>3</sup> (112)</i>	<i>Protocole II<sup>4</sup> (93)</i>	<i>Protocole II modifié<sup>5</sup> (100)</i>	<i>Protocole III<sup>6</sup> (108)</i>	<i>Protocole IV<sup>7</sup> (102)</i>	<i>Protocole V<sup>8</sup> (84)</i>
Inde	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Irlande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Islande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Israël	✓		✓	✓	✓		✓	
Italie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Jamaïque	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Japon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Jordanie	✓		✓		✓	✓		
Kazakhstan	✓		✓			✓	✓	
Koweït	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Lesotho	✓		✓	✓		✓		
Lettonie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Libéria	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Liechtenstein	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Lituanie	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Luxembourg	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Madagascar	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maldives	✓		✓		✓	✓	✓	
Mali	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Malte	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Maroc	✓			✓	✓		✓	
Maurice	✓		✓	✓		✓	✓	
Mexique	✓	✓	✓	✓		✓	✓	
Monaco	✓		✓		✓			
Mongolie	✓		✓	✓		✓	✓	
Monténégro	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Nauru	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Nicaragua	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Niger	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Norvège	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Zélande	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Convention (117)</i>	<i>Article 1 modifié<sup>2</sup> (79)</i>	<i>Protocole I<sup>3</sup> (112)</i>	<i>Protocole II<sup>4</sup> (93)</i>	<i>Protocole II modifié<sup>5</sup> (100)</i>	<i>Protocole III<sup>6</sup> (108)</i>	<i>Protocole IV<sup>7</sup> (102)</i>	<i>Protocole V<sup>8</sup> (84)</i>
Ouganda	✓		✓	✓		✓		
Ouzbékistan	✓		✓	✓		✓	✓	
Pakistan	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Panama	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Paraguay	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pays-Bas	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Pérou	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Philippines	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Pologne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Portugal	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Qatar	✓		✓			✓	✓	✓
République de Corée	✓	✓	✓		✓			✓
République de Moldova	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
République démocratique populaire lao	✓		✓	✓		✓		✓
République dominicaine	✓	✓			✓		✓	✓
République tchèque	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Roumanie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Saint-Siège	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Vincent et-les Grenadines	✓		✓		✓	✓	✓	✓
Sénégal	✓				✓	✓		✓
Serbie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Seychelles	✓		✓	✓	✓	✓	✓	
Sierra Leone	✓	✓	✓		✓	✓	✓	✓
Slovaquie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Slovénie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Sri Lanka	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Suède	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Suisse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

<i>Hautes Parties contractantes</i>	<i>Convention (117)</i>	<i>Article 1 modifié<sup>2</sup> (79)</i>	<i>Protocole I<sup>3</sup> (112)</i>	<i>Protocole II<sup>4</sup> (93)</i>	<i>Protocole II modifié<sup>5</sup> (100)</i>	<i>Protocole III<sup>6</sup> (108)</i>	<i>Protocole IV<sup>7</sup> (102)</i>	<i>Protocole V<sup>8</sup> (84)</i>
Tadjikistan	✓		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Togo	✓		✓	✓		✓		
Tunisie	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Turkménistan	✓		✓	✓	✓			✓
Turquie	✓	✓	✓		✓		✓	
Ukraine	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Uruguay	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Venezuela (République bolivarienne du)	✓		✓	✓	✓	✓		
Zambie	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓

### États signataires de la Convention

Afghanistan, Égypte, Nigéria, Soudan et Viet Nam.

## Annexe III

### Liste des documents

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
CCW/MSP/2013/1	Ordre du jour provisoire
CCW/MSP/2013/2	Programme de travail provisoire
CCW/MSP/2013/3 et Add/1/Rev.1	Rapport sur le Programme de parrainage
CCW/MSP/2013/4	Promotion de l'universalité de la Convention et des Protocoles y annexés
CCW/MSP/2013/5	Rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention
CCW/MSP/2013/6	Coûts estimatifs de la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2014
CCW/MSP/2013/7	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2014
CCW/MSP/2013/8	Coûts estimatifs de la Réunion d'experts des Hautes Parties contractantes à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui se tiendra en 2014
CCW/MSP/2013/9	Participation à la Réunion des Hautes Parties contractantes
CCW/MSP/2013/10	Document final
CCW/MSP/2013/INF.1	List of participants
CCW/MSP/2013/CRP.1	Draft final report
CCW/MSP/2013/MISC.1	Provisional list of participants